

LE LAVOIR DE CUCHAUD

Quartier Notre-Dame à Clisson

Autrefois, l'entretien du linge était confié aux lavandières travaillant pour des particuliers. En général, le lavage du linge se faisait à la maison, le rinçage nécessitant beaucoup d'eau était réalisé au lavoir communal (quelquefois privé). En rive gauche de la Sèvre Nantaise, au pied de la tour d'angle d'enceinte du château de Clisson, dite « *de Cuchaud* », il y avait, jusqu'à la fin des années 1960, un lavoir public utilisé par les lavandières clissonnaises du quartier Notre-Dame.

1856 - M. François Vallée, constructeur de bateaux à laver, domicilié à Angers, demande l'autorisation de faire stationner sur la rivière « Sèvre », dans la traverse de Clisson, deux bateaux à laver, l'un sur la rive droite (entre la propriété Jacquet et la propriété Rousselot), l'autre sur la rive gauche (près de la grève Cuchaud, en aval de la propriété appartenant à M. Lemot. Le conseil municipal de la ville de Clisson accepte la demande de M. Vallée, confirmée par l'arrêté préfectoral en décembre 1856. Il semble qu'il n'y a eu qu'un seul bateau à laver, celui près de la grève Cuchaud. Deux chaînes, accrochées de part et d'autre de l'embarcation et reliées à des points d'encrage sur la rive empêchent la dérive du bateau, un ponton de bois en permet l'accès. Les femmes peuvent travailler debout, position plus confortable qu'agenouillées sur la berge.

A proximité de la tour, une petite construction sert de buanderie aux lavandières. A l'intérieur se trouvent les ustensiles nécessaires au travail de *la buée* : un *fourneau* ou chaudière dans laquelle on chauffe l'eau de lessive, *la ponne* ou cuvier contenant de 100 à 200 litres servant à tremper le linge dans un mélange d'eau et de cendres, munie à sa base d'une cannelle ou d'une goulotte qui aboutit dans le fourneau où l'on fait bouillir l'eau et *le pucheu*, sorte de casserole munie d'un long manche qui sert à puiser l'eau bouillante du fourneau pour la verser sur la *ponne*.

Les lavandières possèdent bien sûr d'autres outils, tels : brouette, chevalet, grande pince en bois, brosse de chiendent, savon de Marseille ... Pour accéder à la rivière, elles doivent emprunter, soit un petit chemin fort pentu, soit une venelle menant à un escalier aboutissant aux berges de la rivière. Le travail est pénible et le retour vers les lieux d'étendage, avec la brouette dans laquelle il y avait du linge mouillé, est épuisant.

1868-1871 – Entre décembre 1868 et juillet 1871, un litige oppose la commune de Clisson et M. Michelon, notaire. En effet, celui-ci « *semble vouloir faire de sa propriété*

particulière, l'accès au lavoir ». Il a ainsi fait édifier des ouvrages empêchant l'utilisation du lavoir public par les particuliers. Le maire engage rapidement toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder les droits de la commune. En mai 1869, le litige n'est toujours pas résolu, aussi le maire intente une action judiciaire contre M. Michelon et prend les mesures administratives pour la destruction des ouvrages.

En septembre 1869, M. Michelon fait une proposition : *« Il demande que la commune reconnaisse son droit plein et entier de propriété sur les terrains et l'escalier qui abordent au lavoir de Cuchaud, et il lui abandonnerait, à titre de transaction ses prétentions à la propriété de la partie de ce terrain sur laquelle sont établis le passage et l'escalier conduisant au dit lavoir. Il lui donnerait en outre le terrain nécessaire pour donner à l'escalier une largeur uniforme d'un mètre soixante centimètres sur toute sa longueur y compris même l'endroit au point le plus élevé ou ont été construits dernièrement deux jambages destinés à recevoir une porte et le terrain triangulaire figuré au plan par lui présenté, qu'il a laissé libre devant la buanderie en plus des quatre mètres qui, aux termes de son titre, séparent sa propriété de la rivière de Sèvre. La commune abandonnerait en retour à M. Michelon le terrain bordant la rivière depuis la ligne figurée au plan à deux mètres de la tour au bas de la fosse à fumier jusqu'au gros rocher qui en forme la limite à l'autre bout. M. Michelon ferait expresse réserve pour le service et l'exploitation de sa propriété d'un droit de passage sur l'escalier et de la faculté d'établir à ses frais sur ou sous cet escalier un passage voûté ou palatré (de deux mètres au moins d'élévation, s'il était par-dessus) pour faire communiquer entr'elles les deux parties de sa propriété qui se trouvent séparées par le dit escalier »*

Le conseil refuse cette proposition et maintient son action judiciaire. Le Tribunal de Grande Instance rend son jugement le 6 novembre 1869 : la commune de Clisson est bien propriétaire du chemin et du lavoir de Cuchaud. M. Michelon est condamné à démolir les jambages de porte qu'il avait fait établir et à payer à la commune 60 francs de dommages et intérêts. En juin et juillet 1871, M. Michelon est mis en demeure d'exécuter le jugement rendu le 6 septembre 1869. Il semble que tout soit rentré dans l'ordre après cette date.

1893 – Pétition signée par 57 habitants du quartier de Notre-Dame demandant le prolongement de la bouche de l'égout de Cuchaud et un lavoir public au même lieu. Il est possible que le bateau à laver n'existait plus à cette date.

1898 – Le 7 août il est dressé un état des travaux de construction d'aqueducs et d'établissement de caniveaux à faire dans différents quartiers de la ville de Clisson, en commençant par la construction des lavoirs de Cuchaud et de Tabarit. En novembre, le projet est retardé par suite d'imprévis, et il sera nécessaire de couper la chaussée de Nidois et d'indemniser les minotiers riverains. Les travaux sont donc reportés à l'été suivant.

1898 – Le 2 octobre, présentation du devis pour la construction du lavoir de Cuchaud s'élevant à 700 francs. En avril 1899, le Préfet donne son accord pour 800 francs.

1899 – Le 17 avril, vote de la construction d'un ponton semblable à celui de Boussay.

1911 – Le 20 août, le conseil, à l'unanimité vote la construction d'un mur à Cuchaud afin d'établir, plus tard, un lavoir.

1928 – Bateau-lavoir irréparable. Etude et vote d'un lavoir en bétons armés Hennebique (coût 200 francs).

- Fournisseur ; O. ROBIOU DU PONT et H. MARTIN rue d'Angers à Nantes,
- Ingénieur : M. Taillebois,
- Plan du 29/6/1928, réf. 44-962-A,
- Dimensions du lavoir : 7.10 m x 4.20 m,
- Table centrale surélevée : 1.30 m x 3.50 m,
- 9 selles de lavage,
- Aux extrémités, 4 colonnes sous toiture (hauteur libre 1,50 m au-dessus du bord).

1961 – La crue de la Sèvre Nantaise en 1960 cause d'importants dégâts. Demande de réparations pour le lavoir, submergé à chaque crue.

1967 – Etude pour déterminer le nombre d'utilisateurs car le coût de l'entretien de l'ouvrage est trop élevé et le site de moins en moins utilisé.

1972 – Demande de devis pour retirer le lavoir. En raison du coût, les élus décident de faire percer le fond de l'ouvrage et d'y amasser, autour et à l'intérieur, des remblais.

Lorsque le niveau de la rivière Sèvre baisse, on peut encore deviner les contours de l'ancien lavoir.